

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

ANNEXE 3 - FICHE DES TARIFS

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, le Conseil communal décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) CHF 20.00 par m² pondéré
- b) CHF 400.00 par « équivalent-habitant »

Art. 28 al. 3

CHF 400.00 par « équivalent-habitant »

Art. 29

- a) CHF 20.00 par m² pondéré
- b) CHF 400.00 par « équivalent-habitant »

Art. 38 al. 2

- a) CHF 0.30 par m² pondéré
- b) CHF 18.00 par « équivalent-habitant »

Art. 38 al. 3

CHF 0.20 par m² pondéré

Art. 39

- a) CHF 0.30 par m² pondéré
- b) CHF 18.00 par « équivalent-habitant »

Art. 41 al. 1

CHF 1.79 par m³ du volume d'eau consommée

Adoptée par le Conseil communal le 20 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Patrick Gendre
Syndic




Anne Caille
Secrétaire